

Angelo Roncalli – (Antipape Jean XXIII) n'a jamais été Pape de la Sainte Eglise Catholique



Photo : cérémonie maçonnique à la mémoire d'Angelo Roncalli (jean 23)

Ce feuillet énonce les preuves irréfutables permettant d'établir qu'Angelo Roncalli, l'antipape Jean XXIII, n'a jamais été Pape de l'Eglise catholique. De nombreuses preuves permettent d'établir ce fait, ainsi il sera tout d'abord donné quelques preuves en résumé. Ceux qui souhaitent se documenter plus profondément sur la question, peuvent lire ce feuillet en entier.

Résumé :

Roncalli était un hérétique moderniste avant et après son élection.

Dès les années 1920, Roncalli alors évêque, avait été expulsé de sa Chaire d'enseignement à l'Athénée du Latran en raison de son modernisme.

Au cours de son Pontificat, Roncalli viole la BULLE Infaillible et irréformable DE SIXTE-QUINT « Postquam Verus » du 3 décembre 1586, qui limitait le nombre de cardinaux dans l'Eglise catholique à 70.

On comptera :

- 88 cardinaux au "consistoire" du 17 avril 1960,
- 92 à celui du 16 janvier 1961,
- 102 à celui du 15 avril 1962.

Roncalli était franc-maçon, et a fait dans son « Encyclique » *Pacem in terris* la promotion d'une autorité mondiale. Il y fait l'éloge de l'ONU (fief maçonnique mondial), et de la déclaration des droits de l'homme.

Il s'est insidieusement abstenu de condamner les hérétiques et les schismatique, les a conforté dans leur erreur et ce comportement hérétique est en opposition avec la ligne de conduite qui a toujours été tenue par l'Eglise Catholique vis-à-vis de ceux qui sont hors de l'église :

Concile de Florence - Cantate Domino - 4 février 1442 ex cathedra : "[La très sainte Eglise romaine] Elle croit fermement, professe et prêche qu'" aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Eglise catholique, **non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peuvent devenir participants à la vie éternelle, mais iront " dans le feu éternel qui est préparé par le diable et ses anges**" [Mt 25,41] à moins qu'avant la fin de leur vie ils ne lui aient été agrégés ;

Enfin, Roncalli a convoqué le conciliabus de Vatican II sous la direction des loges maçonnique. Ce conciliabus a posé les fondements de l'apostasie actuelle de Vatican 2.

Tous ceux qui n'ont pas dénoncé Jean 23 comme hérétique manifeste - et qui auraient dû le faire - ont une part de responsabilité dans la grande apostasie de Vatican 2 devant Dieu.

Conclusion : Un hérétique moderniste ne peut être pape et n'est pas éligible à la fonction de Souverain Pontife

A cela, en vertu du canon 2336 du code de droit Canon de 1917, en sa qualité de franc-maçon, Roncalli ne pouvait être Pape.

L'élection de l'apostat franc-maçon Roncalli - Jean 23, du 28 octobre 1958, est nulle par loi divine.

La catholicité des candidats à la papauté et des conclaves est une loi divine. Celui qui n'est pas catholique ne peut pas devenir prêtre, encore moins évêque, et encore moins pape.

Sont éligibles à la papauté tous ceux qui, de droit divin ou ecclésiastique, ne sont pas exclus.

Sont exclus, même à la prêtrise et donc encore moins à la papauté, les femmes, les enfants, les déments, les irréguliers de droit ecclésiastique (*ex defectu - défaut corporel : épilepsie, débilité mentale, etc... et ex delicto - délit : hérésie, homicide, avortement, bigamie, etc...*), les non-baptisés, les hérétiques, les schismatiques, et les apostats.

L'élection d'une femme, d'un enfant, d'un dément ou d'un non-membre de

l'Église (non-baptisé, hérétique, schismatique, apostat) est nulle *par loi divine*.

I / Vie de Roncalli

Roncalli fut initié dans une secte gnostique en Turquie en 1935 (Pier Carpi: *Les prophéties du pape Jean XXIII*, Rome 1976; traduction française Paris 1976, puis 1978). Il entra en franc-maçonnerie, quand il était nonce à Paris (information fournie par l'abbé Mouraux dans sa revue *Bonum certamen*; l'abbé Mouraux avait un paroissien, dont le frère était inscrit dans la même loge que Roncalli).

Dès avant son élection, Roncalli reçut du pouvoir occulte l'annonce qu'il serait pape ainsi que les instructions pour gouverner l'Église selon les vues des loges, et notamment en convoquant un concile. Le bulletin occultiste *Les échos du surnaturel* publia, en effet, le témoignage de Gaston Bardet, auteur de plusieurs ouvrages pseudo-mystiques, pour ne pas dire lucifériens. Son nom d'initiation est « Jean de la joie ». Il est martiniste. Saint-Martin, franc-maçon du XVIII^e siècle, finança la Révolution française et fonda sa propre secte luciférienne, celle des « martinistes ». Voici donc le témoignage de Gaston Bardet. « En ce qui concerne le concile, j'ai écrit au cardinal Roncalli (ancien nonce à Paris dont j'étais le conseiller) à la date du 14 août 1954, pour lui annoncer son élection future [à la papauté] et lui demander un rendez-vous pendant les vacances à son pays natal en vue d'étudier son premier travail [...]: le Concile. Et je précisais: «Voudriez-vous réfléchir sur tout cela, car il n'y aura pas de temps à tergiverser. Dès l'ascension au trône pontifical, le plan doit se dérouler instantanément et surprendre tous les politiques» » (*Les échos du surnaturel*, décembre 1961 / janvier 1962, in: Latour, Loubier et Alexandre: *Qui occupe le siège de Pierre?*, Villegenon 1984, p. 17). Quatre ans avant le décès de Pie XII, la franc-maçonnerie avait donc déjà désigné son successeur et lui avait assigné son premier travail: convoquer un conciliabule révolutionnaire, téléguidé par les loges!

Dès le début du XX^e siècle, il y eut des adeptes du (faux) œcuménisme. « Ce mouvement s'amorça dans l'Église catholique par une tentative de réforme liturgique dès la veille de la première guerre mondiale par un moine belge: Dom Lambert Beauduin. Peu à peu cependant ses initiatives vont heurter l'orthodoxie romaine et Pie XI ne tardera pas à réagir en condamnant cette tentative par son encyclique *Mortalium animosen* 1928. Hélas, malgré ce blâme et des exils successifs, Dom Lambert Beauduin continuera de travailler dans l'ombre. Dès 1924, il avait lié une amitié fidèle avec Mgr Roncalli qui était passé dans la diplomatie après avoir perdu », à cause de son « modernisme, sa chaire d'enseignement à l'Athénée du Latran. À la nouvelle de la mort de Pie XII, le vieux Dom Lambert, âgé de 85 ans, confiera d'ailleurs au Père Bouyer (L. Bouyer: *Dom L. Beauduin. un homme d'Église*, Castermann, 1964, p. 180): «S'ils éalisaient Roncalli, tout serait sauvé; il

serait capable de convoquer un concile et de consacrer l'œcuménisme». Les idées du réformateur avaient donc gagné le cœur du futur pape. Jean XXIII déclarera un jour (Bouyer, p. 135): «La méthode de Dom Lambert Beauduin est la bonne» » (abbé Daniel Le Roux: *Pierre m'aimes-tu? Jean-Paul II: Pape de Tradition ou Pape de la Révolution?*, Escuroles 1988, p. 36).

Une fois (invalidement) élu, Roncalli proclama que la déclaration universelle des droits de l'homme (1948) était une « étape et avancée vers l'établissement d'un ordre juridique et politique de tous les peuples existant dans le monde ». Il fit une liste interminable des droits (vêtement, alimentation, repos etc.), puis ajouta le droit « à la liberté dans la recherche de la vérité et, les exigences de l'ordre moral et du bien commun étant sauvegardées, à pouvoir exprimer et diffuser son opinion ». La religion est mentionnée tout à la fin, ce qui indique que c'est l'élément le moins important à ses yeux. Et qui plus est, il ne revendique même pas le droit pour les catholiques de vivre dans un État catholique, mais le droit impie pour les hérétiques de professer leur hérésie. « Il faut compter également parmi les droits de l'homme que chacun puisse honorer Dieu suivant la juste règle de la conscience et professer sa religion dans la vie privée et publique » (encyclique *Pacem in terris*, 11 avril 1963). Roncalli fit remettre un exemplaire de son encyclique à l'O.N.U., en signe de solidarité. Il prit ainsi le contre-pied de la papauté, balayant par ces quelques lignes deux cents ans de mises en garde pontificales contre les principes de la révolution. Quand l'O.N.U. eut adopté la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), le Vatican avait pourtant protesté (*Osservatore romano*, 15 octobre 1948). Mais Roncalli vint, et LA FRANC-MAÇONNERIE S'ASSIT SUR LE SIÈGE DE PIERRE.

II / Comportements hérétiques et Affiliation à la franc-maçonnerie



Le bulletin Les Échos du Surnaturel qui a une véritable vénération pour "le Pape de bonté" (Michel Kercheux), publie ce texte fort suggestif :

"Le Pape Jean XXIII, plus encore par la bonté de son cœur que par sa vaste et perspicace (?) intelligence, a indiqué à l'Église une nouvelle méthode de rapprochement. Il a préparé la voie pour la réunion avec les frères séparés et a poussé l'humilité jusqu'à déclarer aux Orientaux séparés qui rejettent sur l'Occident la faute de la séparation : "**Soyez tranquilles, la faute de la séparation, nous la prenons aussi sur nos épaules**" ; à dire vrai : Agneau de DIEU qui enlève les péchés séculaires des hérésies et des séparations". (octobre-novembre 1963)

"... il semble que Jean XXIII ait été initié (dans une loge maçonnique) à Paris et qu'il ait participé au travail des ateliers d'Istanbul."

Giovanni Cubeddu, Grand Maître de la Grande Loge d'Italie, magazine 30 jours, No.2, p. 25, 1994

"À la mémoire d'Angelo Roncalli, prêtre, Archevêque de Messamaris, Nonce Apostolique à Paris, Cardinal de l'Église romaine, Patriarche de Venise, Pape sous le

nom de Jean XXIII, qui a daigné nous donner sa bénédiction, sa compréhension, et sa protection."

*Charles Riandey (Souverain Grand Commandeur de la Grande Loge de France), préface du livre L'oéc*ménisme vu par un franc-maçon de Tradition écrit par Yves Marsaudon (Suprême Conseil de France de rite écossais), Paris, édition Jean Vitiano, 1964. Cité également dans le livre de Piers Compton, The Broken Cross, 1984, p. 50.*

"Même si toute la lumière n'a pas été faite sur la question, indéniablement Jean XXIII s'intéressa de très près à de nombreuses sociétés secrètes ou initiatiques. En fait, il encouragea même des études approfondies dans le domaine de l'ésotérisme, abordant le problème des relations entre l'Eglise et celui-ci, et un même processus fut amorcé, relatif à l'attitude à adopter vis-à-vis des confréries initiatiques."

Revue Le Monde Inconnu, « Un Pape initié », No.48, mars 1984.

"J'ai très bien connu le Cardinal Roncalli. Il était un déiste et un rationaliste dont la force ne reposait aucunement sur une quelconque habileté à croire en des miracles et à vénérer le sacré.

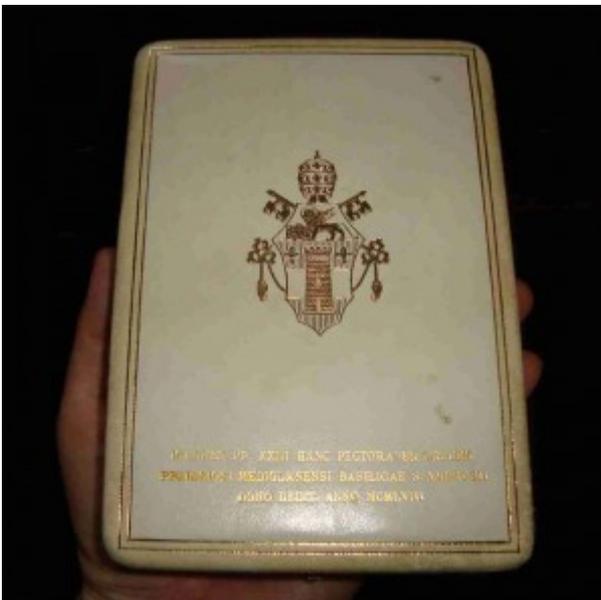
Carl Jacob Burckhard, franc-maçon notoire, A.D.O Datus, "AB INITIO," p. 60

"Fatima International (F.I.), un organisation de révision historique qui officie en Australie, aux États-Unis, au Paraguay, et au Portugal, a publié un communiqué de presse affirmant que le Cardinal Angelo Roncalli, qui en 1958 fut élu en tant que Pape Jean XXIII, était franc-maçon. En 1994 les journaux portugais « O Dia » et « Correio de Domingo » publiaient un résumé des enquêtes de la F.I. sur cette question, qui affirmaient que le Pape Jean XXIII avait été initié au sein d'une société secrète, l'Ordre des Rose-croix, du temps où il servait de « chargé d'affaires » à Paris en 1935."

Portugal Notícias Diárias (Nouvelles quotidiennes du Portugal), (11 novembre 2002.)

"La loge mexicaine du Grand occident des maçons libres et acceptés, à l'occasion de la mort de Jean XXIII, fait connaître sa tristesse au sujet de la disparition de ce grand homme qui a révolutionné les idées, les pensées, et la forme de la liturgie catholique romaine. Ses encycliques Mater et Magistra et Pacem in Terris ont révolutionnées les concepts favorisant les droits humains et la liberté. L'humanité a perdu un grand homme, et nous franc-maçons reconnaissons ses hauts principes, son humanisme, et sa personnalité de grand libéral."

Dr. Jose Guadalupe Zuno Hernandez, le journal El Informador, édition du 4 juin 1963, Guadalajara, Mexique.



Croix Pectorale de l'antipape Jean XXIII contenant l'oeuil de Lucifer.

III / « L'Encyclique » « Pacem in terris » faisant la promotion de l'ONU et des Droits de l'Homme

L'encyclique Pacem in terris fait la promotion d'une autorité mondiale, ce qui est exactement le plan maçonnique mondial, qui n'est rien d'autre que la venue du règne de Lucifer (dont le moyen est la banque mondiale exerçant son emprise sur les nations).

L'antipape Jean 23, auteur de l'encyclique Pacem in terris fait l'éloge de l'O.N.U. fief maçonnique mondial et de la déclaration des droits de l'homme qui

est ni plus ni moins l'instrument mondial du plan maçonnique du règne de Lucifer sur la terre (c'est le fameux "secret maçonnique inaccessible aux "grades" inférieurs au 33ème degré) !

137 - De nos jours, le bien commun universel pose des problèmes de dimensions mondiales. Ils ne peuvent être résolus que par une autorité publique dont le pouvoir, la constitution et les moyens d'action prennent eux aussi des dimensions mondiales et qui puisse exercer son action sur toute l'étendue de la terre. C'est donc l'ordre moral lui-même qui exige la constitution d'une autorité publique de compétence universelle.

Pouvoirs publics constitués d'un commun accord et non imposés par la force

138 - Cet organisme de caractère général, dont l'autorité vaille au plan mondial et qui possède les moyens efficaces pour promouvoir le bien universel, doit être constitué par un accord unanime et non pas imposé par la force. La raison en est que l'autorité en question doit pouvoir s'acquitter efficacement de sa fonction ; mais il faut aussi qu'elle soit impartiale envers tous, absolument étrangère à l'esprit de parti et attentive aux exigences objectives du bien commun universel. Si ce pouvoir supranational ou mondial était instauré de force par les nations plus puissantes, on pourrait craindre qu'il soit au service d'intérêts particuliers ou bien qu'il ne prenne le parti de telle ou telle nation ; ce qui compromettrait la valeur et l'efficacité de son action. En dépit des inégalités que le développement économique et l'armement introduisent entre les communautés politiques, elles sont toutes très sensibles en matière de parité juridique et de dignité morale. C'est la raison très valable pour laquelle les communautés nationales n'acceptent qu'à contrecœur un pouvoir, qui leur serait imposé de force, ou aurait été constitué sans leur intervention ou auquel elles ne se seraient pas librement ralliées.

Le bien commun universel et les droits de la personne

139 - Pas plus que le bien commun d'une nation en particulier, le bien commun universel ne peut être défini sans référence à la personne humaine. C'est pourquoi les pouvoirs publics de la communauté mondiale doivent se proposer comme objectif fondamental la reconnaissance, le respect, la défense et le développement des droits de la personne humaine. Ce qui peut être obtenu soit par son intervention directe, s'il y a lieu, soit en créant sur le plan mondial les conditions qui permettront aux gouvernements nationaux de mieux remplir leur mission.

Le principe de subsidiarité

140 - A l'intérieur de chaque pays, les rapports des pouvoirs publics avec les citoyens, les familles et les corps intermédiaires doivent être régis et équilibrés par le principe de subsidiarité. Il est normal que le même principe régisse les rapports de l'autorité universelle avec les gouvernements des États. Le rôle de cette autorité universelle est d'examiner et de résoudre les problèmes que pose le bien commun universel en matière économique, sociale, politique ou culturelle. C'est la complexité, l'ampleur et l'urgence de ces problèmes qui ne permettent pas aux gouvernements nationaux de les résoudre à souhait.

141 - Il n'appartient pas à l'autorité de la communauté mondiale de limiter l'action

que les États exercent dans leur sphère propre, ni de se substituer à eux. Elle doit au contraire tâcher de susciter dans tous les pays du monde des conditions qui facilitent non seulement aux gouvernements, mais aussi aux individus et aux corps intermédiaires l'accomplissement de leurs fonctions, l'observation de leurs devoirs et l'usage de leurs droits dans des conditions de plus grande sécurité (64).

Signes des temps

142 - Comme chacun sait, le 6 juin 1945, a été fondée l'*Organisation des Nations Unies (O. N. U.)*, à laquelle sont venus se rattacher, par la suite, des organismes intergouvernementaux. A ces organisations ont été confiées de vastes attributions de portée internationale, sur le plan économique et social, culturel, éducatif et sanitaire. Le but essentiel de l'Organisation des Nations Unies est de maintenir et de consolider la paix entre les peuples, de favoriser et de développer entre eux des relations amicales, fondées sur le principe de l'égalité, du respect réciproque et de la collaboration la plus large dans tous les secteurs de l'activité humaine.

143 - Un des actes les plus importants accomplis par l'O. N. U. a été la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, approuvée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Son préambule proclame comme objectif commun à promouvoir par tous les peuples et toutes les nations la reconnaissance et le respect effectifs de tous les droits et libertés énumérés dans la Déclaration.

144 - Nous n'ignorons pas que certains points de cette Déclaration ont soulevé des objections et fait l'objet de réserves justifiées. Cependant, Nous considérons cette Déclaration comme un pas vers l'établissement d'une organisation juridico-politique de la communauté mondiale. Cette Déclaration reconnaît solennellement à tous les hommes, sans exception, leur dignité de personne ; elle affirme pour chaque individu ses droits de rechercher librement la vérité, de suivre les normes de la moralité, de pratiquer les devoirs de justice, d'exiger des conditions de vie conformes à la dignité humaine, ainsi que d'autres droits liés à ceux-ci.

145 - Nous désirons donc vivement que l'organisation des Nations Unies puisse de plus en plus adapter ses structures et ses moyens d'action à l'étendue et à la haute valeur de sa mission. Puisse-t-il arriver bientôt, le moment où cette Organisation garantira efficacement les droits qui dérivent directement de notre dignité naturelle, et qui, pour cette raison, sont universels, inviolables et inaliénables. Ce vœu est d'autant plus ardent qu'aujourd'hui les hommes participent davantage aux affaires publiques de leur propre pays, qu'ils témoignent d'un intérêt croissant pour les problèmes de portée mondiale et prennent une conscience plus vive de leur qualité de membres actifs de la famille humaine universelle.

Ce qu'est l'O.N.U

Une initiative maçonnique ; la Société des Nations

Les anciens combattants se groupèrent en de nombreuses associations qui, trop souvent, s'embourbaient dans des querelles de personnes ou des revendications pécuniaires qui les divisèrent à l'intérieur. Parmi leurs militants, nombreux furent les francs-maçons, tout particulièrement dans la puissance et disciplinée « Union fédérale ».

La franc-maçonnerie mondiale respira, tout de suite après le conflit, deux grands succès qui prouvèrent subordonnément que les divisions entre les divers courants maçonniques sont superficielles.

La Société des Nations fut, essentiellement, une création maçonnique, et son premier président fut un maçon français, Léon Bourgeois⁵.

De nos jours, d'ailleurs, l'ONU, (ex-ante l'U.N.E.S.C.) est presque entièrement composée de maçons de tous pays (ce que savait certainement le Pape Paul VI quand il s'en y prit à la parole lors d'une remarquable séance).

La création d'un Etat tchécoslovaque fut l'œuvre de francs-maçons de l'ancien empire austro-hongrois, grâce à l'appui de la maçonnerie mondiale. Les deux premiers présidents de la nouvelle république, Tomas Masaryk et Eduard Benes, étaient tous deux des maçons influents.

En France, il ne fallut que quelques mois pour que la franc-maçonnerie reconnût ses effectifs et reprit, selon l'expression, du lieu, « force et vigueur ». Non seulement toutes les loges furent reconstruites, mais de nouveaux ateliers furent consacrés.

Le Grand Orient l'emporta en nombre et en influence politique sur l'Écosaisisme. La plupart des nouveaux initiés

5. Léon Bourgeois (1851-1925), juriste de polier, député, neuf fois ministre, président du Conseil, président de l'Union, membre de l'Institut.
Source : Pierre Maitte, Les francs-maçons de France,
Éditions du Cerf, Paris, 1963, p. 254.

IV | Activités Sataniques de Roncalli

(extrait du livre Edouard Brasey, enquête sur l'existence des anges rebelles)

On y apprend que Roncalli s'adonnait à des rituels de Magie avec Churchill.

surnaturelles avec lesquelles j'étais, et je suis toujours, en relations directes. »¹

Les « puissances surnaturelles », à savoir les « Supérieurs inconnus », avaient en effet inspiré à Rudolf Hess, ainsi qu'à Karl Haushofer, une étrange mission : celle de rechercher une alliance avec les sociétés secrètes anglo-saxonnes inspirées de la Golden Dawn, afin d'élaborer un « bouclier magique » destiné à protéger l'Europe germanique et anglo-saxonne du péril russe ! Haushofer lui aussi avait rêvé que Hess s'envolait pour la Grande-Bretagne. Et c'est ainsi que, au printemps de l'année 1941, le brave Rudolf sauta dans un avion sans rien dire à personne et partit pour l'Ecosse, où il comptait rencontrer en son château l'initié lord Hamilton. Mais il fut obligé d'atterrir avant d'arriver à bon port et fut aussitôt arrêté et mis en prison, où il demeura quarante-six ans, jusqu'à son décès en 1987.

La version officielle de cette étrange histoire veut que le pauvre Hess, l'esprit diminué par les superstitions, se soit embarqué pour l'Ecosse sous l'effet d'un « coup de Lune ». A Nuremberg, son état mental le sauva de l'exécution, et lui valut d'être incarcéré le restant de sa vie, en compagnie de ses légumes chéris. Mais une autre version, infiniment plus étrange encore, a été avancée récemment par le propre fils d'Alister Crowley, Amado.²

Selon lui, Karl Haushofer en personne, assisté du docteur Joseph Retinger, un franc-maçon de haut rang, s'était rendu en Angleterre pour contacter le « Mi 5 », service de contre-espionnage britannique, afin de l'aider à précipiter la chute de Hitler ! « Nous sommes venus ici pour trahir et ce n'est pas facile », aurait annoncé Haushofer.

Le « Mi 5 », sur l'ordre de Churchill, aurait alors fait appel... à Alister Crowley en personne, afin qu'il mette au point un grand rituel magique destiné à déstabiliser le IIIe Reich ! Le fils du magicien, qui était enfant à l'époque, y aurait assisté, et en consigne une description dans son livre : « Le grand rituel eut lieu dans un coin de la forêt d'Ashdown, dans le Sussex. Je ne dois pas dire exactement où. En dépit d'un dispositif de sécurité strict, des bruits coururent, mais déformés. Depuis, les riverains ne cessent d'être

1. Albert Speer, *Au cœur du Troisième Reich*, Fayard et Livre de Poche.

2. Amado Crowley, *Les Secrets d'Alister Crowley*, Pardès, 1992.

importunés par des individus bizarres. Des cinglés, des nazis même, viennent apparemment aspirer quelque énergie magique qui aurait pu stagner là. »

Amado précise que ce rituel eut lieu en présence de personnalités telles que Ian Fleming, le futur auteur de *James Bond*, et avec la bénédiction de l'évêque Angelo Roncalli, initié de la secte des Illuminati en Turquie, qui en 1958 deviendra le pape Jean XXIII ! Sur sa croix pectorale, il arborait d'ailleurs le signe des Illuminati : un œil ouvert au centre d'un triangle...

Ainsi, dans une obscure forêt du Sussex, au début de l'année 1941, Churchill et le futur Jean XXIII patronnaient un rituel magique organisé par deux magiciens sulfureux, Aleister Crowley et Karl Haushofer, afin de venir à bout du démon nazi ! Amado Crowley poursuit son récit :

« Je garde le souvenir très précis d'un mannequin revêtu d'un uniforme nazi, assis sur une chaise en forme de trône. Je devais m'asseoir par terre, le dos contre cette dernière et un grand miroir fut dressé devant moi. (...) La plupart des participants portaient des robes occultistes de différentes formes. Sur un ordre de Crowley, même les soldats les enfilèrent par-dessus leurs tenues de combat. (...) Chaque vêtement rituel arborait un symbole runique découpé dans du feutre coloré et cousu au niveau de la poitrine. L'assemblée se mit à tourner autour de moi et du mannequin en deux cercles. Un cercle extérieur tournant de gauche à droite et un cercle intérieur tournant en sens inverse, c'est-à-dire l'un avec le soleil et l'autre contre le soleil. (...) D'étranges noms et des titres mystérieux surgissaient de temps à autre et je me souviens comme mon père fut irrité de ma difficulté à prononcer le mot "Thulé". »¹

Au terme de la cérémonie, le mannequin fut enflammé et jeté en direction de l'Allemagne, tandis que des pompiers s'assuraient que le feu ne risquait pas de se propager à la forêt.

Quelque temps après ce rituel, Rudolf Hess, obsédé par les « songes » que lui adressaient les « puissances surnaturelles », s'enfuyait en Ecosse et s'y faisait arrêter... Fou de colère, Hitler réagit à la trahison de Hess en déportant Karl Haushofer dans un camp, et en décrétant une chasse générale aux voyants, mages et astronomes à travers tout le IIIe Reich. Coupé de la source même

1. Amado Crowley, op. cit.

V | Autres Hérésies

L'Église catholique, à travers la bulle *ex cathedra* (*infaillible donc immuable*) de Sixte V a fixé le nombre de cardinaux à 70 (nombre fondé sur les 70 juges de l'Ancien Testament, livre des Juges).

Mais l'antipape Jean 23 s'assoit dessus : il l'a augmenté à :

- 88 cardinaux au "consistoire" du 17 avril 1960,
- 92 à celui du 16 janvier 1961,
- 102 à celui du 15 avril 1962.

BULLE DE SIXTE-QUINT « Postquam Verus » du 3 décembre 1586.

(Traduction du texte du grand Bullarium latin par le Professeur Gabriel Chabot, de Lausanne.)

Création de Cardinaux : nombre, ordre, âge et qualités. Désignation de six églises cathédrales conférées aux Cardinaux.

Sixte, Evêque, Serviteur des serviteurs de Dieu, décrète à perpétuité.

Préambule.

1. Le Pontife Romain doit créer Cardinaux des **hommes d'élite**.
2. **Surtout parce que le Souverain Pontife doit être choisi dans le Collège des Cardinaux.**
3. Aussi, cette Constitution, à savoir...
4. Les circonstances, les temps et l'occasion ont amené à s'éloigner de l'antique coutume de n'admettre dans le Sacré-Collège qu'un très petit nombre de membres ; aujourd'hui, le nombre des Cardinaux dépasse celui que l'antique coutume cooptait dans ce même Collège.

D'une part, selon le décret du Concile général de Trente, il faut tenir compte de toutes les nations de la Chrétienté ; d'autre part beaucoup de membres du Sacré-Collège, pour cause de vieillesse ou de maladies, faiblesse de la nature humaine, ne peuvent pas facilement et assidûment supporter le poids d'une si lourde charge. (...) Afin que l'image de l'antique Synagogue corresponde à la réalité de la sainte Eglise

Apostolique, Nous voulons suivre le commandement du Seigneur à Moïse, à savoir de réunir **soixante-dix** vieillards d'Israël, connus de lui comme anciens du peuple et compétents, afin de porter avec lui le poids de tout le peuple et ne pas rester seul à en être chargé. Ils furent amenés à la porte du Tabernacle, y entendirent la voix du Seigneur et l'Esprit-Saint descendit sur eux.

D'accord avec nos frères susdits, **Nous statuons, Nous ordonnons à perpétuité** que, dorénavant, le nombre total des Cardinaux de tout ordre — évêques, prêtres, diacres, — qui le sont aujourd'hui ou seront créés à l'avenir, **ne dépasse jamais** tous ensemble et à la fois, **le nombre de soixante-dix. Sous aucun prétexte, occasion ou cause, même d'urgence, ce nombre ne pourra être dépassé.**

Que s'il advenait à l'avenir, soit par Nous-même, soit par le Pontife Romain régnant à ce moment-là, qu'un Cardinal, ou plusieurs soit élu, ou créé, ou proclamé, outre le nombre ci-dessus fixé, Nous décrétons qu'une telle élection, création, proclamation, **sera nulle vaine et annulée et considérée comme telle.**

Aucun droit, aucun titre, ni de fait, ni de nom, ne pourra être acquit par un tel élu — ou de tels élus — **et nul ne pourra et ne devra être considéré ou réputé comme Cardinal.** Sa prétendue élection, création, proclamation, invalide dès le début, **par le fait d'avoir dépassé le nombre fixé, restera à perpétuité,** comme au début, **dépourvu de toute force et de toute valeur, sans validation possible,** même au cas où, par la suite, la mort d'un ou de plusieurs Cardinaux rendait incomplet le Sacré-Collège.

23. Sanction contre les contrevenants à ces lettres :

Il ne sera **permis à personne, absolument, de contrevenir à cette page** etc. **Si quelqu'un, pourtant, osait y attenter, il encourrait l'indignation du Dieu Tout-Puissant et des bienheureux Apôtres Pierre et Paul** etc. ...

FAUX ŒCUMENISME - HERESIE



«Qu'il y ait de la fraternité entre les églises»

Cet acte est une hérésie manifeste qui aurait dû être dénoncée et qui prouve que Jean

23 est un hérétique public qui n'est pas pape après son élection invalide comme franc-maçon.

C'est l'hérésie du faux œcuménisme et une fausse charité :

Ne pas exhorter les schismatiques à se convertir, mais "dialoguer" avec eux au nom de la "fraternité", est hérétique (négation obstinée du dogme, par exemple ci-dessous), et c'est faire périr les âmes en les confortant dans leur schisme.

Concile de Florence - Cantate Domino - 4 février 1442 ex cathedra : "[La très sainte Eglise romaine] Elle croit fermement, professe et prêche qu'" aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Eglise catholique, **non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peuvent devenir participants à la vie éternelle, mais iront " dans le feu éternel qui est préparé par le diable et ses anges "** [Mt 25,41] à moins qu'avant la fin de leur vie ils ne lui aient été agrégés ;

Tous ceux qui n'ont pas dénoncé Jean 23 comme hérétique manifeste - et qui auraient dû le faire - ont une part de responsabilité dans la grande apostasie vatican 2 devant Dieu.

VI | L'antipape Jean 23 et Vatican 2

« L'Église n'a jamais cessé de s'opposer à ces erreurs. Elle les a même souvent condamnées, et très sévèrement. Mais aujourd'hui l'Épouse du Christ préfère recourir au remède de la miséricorde plutôt que de brandir les armes de la sévérité. Elle estime que, plutôt que de condamner, elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine. » 12 octobre 1962 Jean XXIII Discours d'ouverture du Concile.

Le patrimoine commun des hommes ou l'utopie qui tue

« Le XXI^e concile œcuménique – qui bénéficiera de l'aide efficace et très appréciable d'experts en matière de science sacrée, de pastorale et de questions administratives – **veut transmettre dans son intégrité, sans l'affaiblir ni l'altérer, la doctrine catholique qui, malgré les difficultés et les oppositions, est devenue comme le patrimoine commun des hommes.** Certes, ce patrimoine ne plaît pas à tous, mais il est offert à tous les hommes de bonne volonté comme un riche trésor qui est à leur disposition. Cependant, ce précieux trésor nous ne devons pas seulement le garder comme si nous n'étions préoccupés que du passé, mais nous devons nous mettre joyeusement, sans crainte, au travail qu'exige notre époque, **en poursuivant la route sur laquelle l'Église marche depuis près de vingt siècles.** Nous n'avons pas non plus comme premier but de discuter de certains chapitres fondamentaux de la doctrine de l'Église, et donc de répéter plus abondamment ce que les Pères et les théologiens anciens et modernes ont déjà dit. **Cette doctrine, Nous le pensons, vous ne l'ignorez pas et elle est gravée dans vos esprits.** (...) Ce qui est nécessaire aujourd'hui, c'est **l'adhésion de tous**, dans un amour renouvelé, dans la paix et la

sérénité, à toute la doctrine chrétienne dans sa plénitude, transmise avec cette précision de termes et de concepts qui a fait la gloire particulièrement du concile de Trente et du Ier concile du Vatican. (...) Il faut que cette doctrine certaine et immuable, qui doit être respectée fidèlement, soit approfondie et présentée de la façon qui répond aux exigences de notre époque. En effet, autre est le dépôt lui-même de la foi, c'est-à-dire les vérités contenues dans notre vénérable doctrine, et autre est la forme sous laquelle ces vérités sont énoncées, en leur conservant toutefois le même sens et la même portée. » *Jean 23 Gaudet Mater Ecclesia, 11 octobre 1962*

Le nouvel ordre mondial des prophètes de bonheur

« Dans l'exercice quotidien de notre ministère pastoral il nous faut souvent entendre, à notre grande tristesse, ceux qui bien qu'enflammés de zèle n'ont pas beaucoup de jugement ou de sens de l'équilibre. Pour eux le monde moderne n'est que trahison et ruines. Ils prétendent que cette époque est bien pire que les précédentes – et l'histoire est pourtant la grande maîtresse de cette vie. **Ils se conduisent comme si l'ère des précédents conciles œcuméniques avait vu le triomphe parfait de l'idée et de la cause chrétienne et comme si la liberté religieuse n'avait jamais été comprise dans le passé.** Nous nous sentons obligé de dire notre désaccord avec ces **prophètes de malheur qui ne font qu'annoncer des catastrophes** – comme si la fin du monde était imminente. Et pourtant aujourd'hui **la providence nous guide vers un nouvel ordre des relations humaines qui, grâce à l'effort humain** dont il dépasse toutefois largement les espérances, nous vaudra la réalisation d'espérances encore plus grandes et dont nous n'osons même pas rêver ; de cette façon, **les oppositions humaines elles-mêmes peuvent conduire au bien même de l'église** » *Jean 23 : Allocution Gaudet Mater Ecclesia 11 octobre 1962*

Angelo Giuseppe Roncalli, alias Jean XXIII, était Franc-Maçon...



Antipape Franc-maçon Jean 23, habillé en civil pendant son « pseudo-mandat »

Un franc-maçon est excommunié et est hérétique.

VII | QUELQUES ENSEIGNEMENTS DE L'EGLISE CONTRE L'HERESIE MODERNISTE :

Léon Ier (le Grand) 440 - 461 : Les Religieux devraient être différenciés des laïcs.

Clément V (1305 - 1314) : Les religieux ne doivent pas porter l'habit du monde.

Clément V : C'est une grave offense de ne pas exterminer l'hérésie.

Clément V : Les fausses religions sont sacrilèges et implantées par le diable.

Clément V : La vraie liberté ne peut être trouvée que dans l'Église Catholique.

Léon X (1513 - 1521) : Il n'y a absolument aucun Salut en dehors de l'Église.

Paul III (1534 - 1549) : Personne ne peut changer les rituels approuvés par l'Église.

Paul III : Personne ne peut changer les rituels approuvés par l'Église.

Paul III : Quiconque change le Sacrement de Confirmation, qu'il soit anathème.

Paul III : Quiconque change le Sacrement de Baptême, qu'il soit anathème.

Paul III : Quiconque change le sacrement de Mariage, qu'il soit anathème.

St Pie V (1566 -1572) : Nous interdisons à perpétuité tout nouveau rituel à la Messe.

St Pie V : Quiconque change la Messe encourt la colère Divine.

Pie VI (1775 - 1799) : Hérésie : La langue vernaculaire devrait être utilisée dans la liturgie.

Pie VI : Introduire à la Messe le langage populaire est démoniaque.

Pie VI : Le rituel de la Messe devrait être simplifié : c'est une hérésie.

Grégoire XVI (1831 - 1846) : Les méchants pensent que " la Foi quelle qu'elle soit " conduit au ciel.

Grégoire XVI : La liberté religieuse traite la révélation avec mépris.

Grégoire XVI : Il est absurde et outrageant de dire que l'Église a besoin de renouveau.

Pie IX (1846 - 1878) : L'État doit interdire les religions non Catholiques.

Pie IX : Le droit à la liberté religieuse pour tous est une hérésie.

Léon XIII (1878 - 1903) : **Le Christianisme et la Franc-Maçonnerie sont essentiellement inconciliables**, si bien que, s'agréger à l'une, c'est divorcer de l'autre... Aucun catholique, s'il veut rester digne de ce nom et avoir de son salut le souci qu'il mérite, ne peut, sous aucun prétexte, s'affilier à la secte des francs-maçons

Léon XIII : Tous les hérétiques sont hors de la Communion Catholique et hostiles à l'Église.

St Pie X (1903 - 1914) : L'Évolution des Dogmes est une erreur des Modernistes.

St Pie X : Les Modernistes soutiennent que tout en religion évolue.

St Pie X : L'Évolution est la doctrine des Modernistes.

St. Pie X : L'Église ne peut toucher à la substance des sacrements.

Pie XI (1922 - 1939) : L'œcuménisme abandonne la religion divinement révélée

Pie XI : Encourager l'œcuménisme, c'est rejeter la vraie religion

Pie XI : L'œcuménisme ne peut en aucune façon être approuvé par les Catholiques.

Pie XI : L'œcuménisme déforme la véritable idée de la religion et de ce fait la rejette.

Pie XI : Les modernistes disent : L'Église s'est trompée.

Pie XI : Toute collaboration avec des non-catholiques est interdite.

Pie XII (1939 - 1958) : «Les racines de l'apostasie moderne réside dans l'athéisme scientifique, le matérialisme dialectique, le rationalisme, l'illuminisme, la laïcité et la franc-maçonnerie, qui est la mère de tous».

VIII | Fausse canonisation

La "canonisation" officielle (27 avril 2014) de l'antipape franc-maçon Jean 23, apostat et hérétique, ne peut être prononcée QUE par une secte non-catholique.

En effet, les canonisations de l'Église sont infaillibles, ce qui rend cette "canonisation" fausse et prouve que l'église vatican 2 n'est pas l'Église.

C'est une aggravation de la grande Apostasie qui élargit l'abîme entre le reste - la poignée - fidèle à la vraie foi et ceux qui se perdent.